

EHPAD Résidence de Bellissen

LIVRET D'ACCUEIL de l'accueil de jour



PRESENTATION DE LA STRUCTURE



PRESENTATION JURIDIQUE

L'EHPAD Résidence de Bellissen est régi par la loi du 30 juin 1975 et du 2 mars 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

L'EHPAD fait partie du centre hospitalier du val d'Ariège, établissement public de santé, dirigé par un directeur nommé par le ministre de la santé.

La compétence tarifaire est exercée conjointement par le Conseil Général et l'Agence Régionale de santé. Les tarifs réglés par les usagers sont révisés tous les ans.

AGREMENTS SOCIAUX

L'accueil de jour est habilité par l'aide sociale départementale. Une partie du prix de journée peut être prise en charge dans le cadre du plan d'aide personnalisé de la personne âgée (APA). Vous pouvez obtenir tous les renseignements nécessaires à cette éventuelle prise en charge auprès du service social de la mairie de votre domicile ou auprès du CLIC le plus proche.

FACTURATION

La facturation des prix de journée est assurée par le secrétariat de l'EHPAD.

Pour faciliter l'accès à l'accueil de jour les frais de transports seront pris en charge par le CHIVA sur la section soin sous forme d'une participation forfaitaire. Cette participation sera déduite de la facture mensuelle.

OBJECTIFS DE L'ACCUEIL DE JOUR



Ils sont assurés par l'équipe de l'accueil de jour qui est composée d'une infirmière, d'une aide-soignante et d'un agent des services hospitaliers à temps plein.

POUR LA PERSONNE ÂGÉE

L'accueil de jour doit permettre de préserver le plus longtemps possible l'autonomie physique et psychique des personnes accueillies, la résolution de tensions internes, l'entretien, voire la stimulation de leurs fonctions cognitives : l'animation ne doit pas être un impératif artificiel mais une réponse à un déficit. L'habillage, la cuisine, les différentes activités à développer dans les ateliers sont autant de prétextes à retrouver ou maintenir certains repères qui seront formalisés au sein d'un projet de vie personnalisé pour chacune des personnes suivies.

POUR LA FAMILLE

- Permettre aux familles en les intégrant au projet thérapeutique, par un travail de soutien et de conseil, de mieux accepter l'évolution de la maladie et d'anticiper les conséquences de cette évolution.
- Donner aux « aidants » la possibilité de se ressourcer en les relayant pendant quelques heures dans la prise en charge de la personne malade.

PRESTATIONS ASSUREES

La prise en charge consiste à proposer aux patients des activités thérapeutiques adaptées à la désorientation, voire à la démence dans un cadre sécurisé afin de dynamiser ou maintenir les acquis et les aptitudes, la maladie d'Alzheimer isolant les malades et leur famille. Ces activités sont réalisées par des professionnels confirmés ayant bénéficié d'une formation adaptée et possédant une solide culture gériatrique.

Une fiche de présence est établie avec la personne ou son représentant légal lors de la première semaine à l'accueil de jour. Les modalités de fonctionnement sont définies dans le contrat de prise en charge.



Le déjeuner est compris dans le prix de la journée et les régimes établis sur prescription médicale sont respectés, ainsi que les aversions alimentaires. Les repas sont préparés par la cuisine centrale du CHIVA, livrés quotidiennement en liaison froide et remis en température selon les normes d'hygiène alimentaire en vigueur.

Les patients peuvent être amenés dans le cadre de leurs activités thérapeutiques à participer à la préparation des repas qui sont pris sur place en commun avec le personnel.

ADMISSIONS

En fonction des places disponibles, l'admission des personnes est prononcée par le gériatre responsable de la structure, à la demande de la personne elle-même ou de sa famille en fonction du bilan de l'évaluation gérontologique.

Fournir les documents suivants :

- la carte vitale ou photocopie de l'attestation d'immatriculation à la Sécurité Sociale.
- Le certificat médical du médecin gériatre
- Une attestation d'assurance de responsabilité civile en cours de validité

CESSATION DE PRESTATION

La prestation assurée par l'accueil de jour cesse :

- Lorsque l'état de santé et l'environnement sont devenus incompatibles avec le maintien à domicile.
- Lorsque les obligations du contrat de prise en charge ne sont pas respectées.
- La famille peut demander un arrêt temporaire de la prise en charge, dans ce cas la structure doit être prévenue au moins 8 jours avant l'interruption et quelques jours avant son retour pour l'organisation générale de la structure.

DROITS DES USAGERS

- La personne est respectée dans son identité, sa vie privée, sa dignité, sa liberté de citoyen, sa liberté d'opinion, d'expression.
- Elle et la famille qui l'assiste ont droit à une information complète avant l'admission et sont consultées lors de l'élaboration du projet de vie.
- L'Accueil de jour respecte la confidentialité des informations dont il dispose. Elles sont cependant échangées entre les professionnels de santé intervenant dans l'intérêt du patient.
- Les litiges sont traités par l'infirmière coordinatrice, en concertation avec l'ensemble de l'équipe. En cas d'absence de solution, l'affaire doit être portée devant le directeur.
- Les usagers et leur famille peuvent participer à la vie de la structure dans le cadre du conseil de la vie sociale de l'EHPAD. Celui-ci se réunit trois fois par an au minimum, donne son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'EHPAD et de l'accueil de jour.

VOS CONTACTS

Secrétariat Tél. : 05. 61. 96. 85.16

Accueil de jour Tél. : 05. 61. 96. 85. 17